

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2020-1 du comité d'agrément du 12 juin 2020)

La séance est ouverte à 14 heures 05 sous la présidence de Mme Martine VINCENOT, en l'absence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (17/25), le Comité d'agrément peut valablement délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Les membres du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée (même composition que le bureau RM)

Membres du bureau avec **voix délibérative** : Quorum : 17/25 (7 présents + 10 pouvoirs)

M. Jacques PULOU, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels

Mme Martine VINCENOT, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud valentinois

M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie

M. Patrick CASTAING, secrétaire général de l'APIRM

M. François COSTE, membre de l'UNAF Rhône-Alpes

La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représentée par Mme Hélène MICHAUX

Le directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Christel LAMAT

Membres absents ayant donné pouvoir

- **M. Martial SADDIER**, président du comité d'agrément, a donné pouvoir à Mme Martine VINCENOT
- **M. Pierre HERISSON**, conseiller municipal d'Annecy, Sénateur honoraire, a donné pouvoir Mme VINCENOT
- **M. Christian ALIBERT**, maire de Chateauneuf-de-Vernoux, a donné pouvoir à M. PULOU
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, vice-président du sous-collège des usagers professionnels « Agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme » a donné pouvoir à M. PULOU
- **M. Philippe ALPY**, conseiller départemental du Doubs, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- **M. Bruno VERGOBBI**, directeur général de la société du Canal de Provence a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- **M. Hervé GUILLOT**, directeur EDF - Unité de production méditerranée, a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. Marc BAYARD**, Président de l'Association Environnement Industrie a donné pouvoir à M. CASTAING
- **Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes** a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- **L'agence française pour la biodiversité**, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau **avec voix consultative** :

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com. Gé)

Mme Virginie PFANNER, vice-présidente de la CTB Rhône-Isère

Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la CTB Gard-Côtières ouest

Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, vice-présidente de la CTB Saône-Doubs

M. Bruno COSSIAUX, vice-président de la ComGéo Isère-Drôme-Ardèche

Présidents du conseil scientifique et commission relative aux milieux naturels (CRMNa) : /

Représentants des DREAL – MISE – DDT

DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Mme Nicole CARRIE, Mme Caroline SCHLOSSER, Diane SANTENS

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Fabienne CARMIGNANI, Mme Manon ALBIN

Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses

- **14h05 : PAPI Gapeau (83)**
 - M. Patrick MARTINELLI – président du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau
 - Mme Châu CHRETIEN, directrice
 - M. Vincent GERMANO, chargé de mission
- **14h50 : Stratégie du SAGE de la rivière Drôme (26)**
 - Mme Martine CHARMET, vice-présidente de la CLE du SAGE Drôme
 - Mme Chrytel FERMOND, directrice du syndicat mixte de la rivière Drôme et animatrice du SAGE
- **15h35 : PAPI Garon (69)**
 - M. Paul MINSSIEUX – président du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement, et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)
 - Mme Stéphanie SPACAGNA, directrice du SMAGGA
 - Mme Coralie EXTRAT, chargée de mission
- **16h20 : Révision et extension du contrat de baie de la Métropole Aix Marseille Provence (13)**
 - M. Didier REAULT, Vice-président du comité de baie,
 - M. Stéphane MARCIE, directeur
 - Mme Stéphanie GUIRAUD, chargée de mission
 - M. Anthony CARO, chargé de mission

Services de l'agence

Laurent ROY, directeur général (*arrivé en cours de séance*)

Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint

Kristell ASTIER-COHU, directrice du département de la programmation et de la planification (DPP)

Nicolas ALBAN, directeur de la délégation de Lyon

Julien DUBUIS, chef du service de la DPP

Claire MORAND, chef de projet au service planification de la DPP

Marc VEROT, chef de service de la délégation de Lyon

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2019 est adopté à l'unanimité par délibération n° 2019-29.

II - PAPI COMPLET DU GAPEAU (83)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. MARTINELLI, Président du SMBVG et de la CLE, Maire de Pierrefeu-du-Var, Mme CHRETIEN-TON, directrice du SMBVG et animatrice du SAGE Gapeau et M. GERMANO, chargé de mission inondation et animateur du PAPI Gapeau présentent le projet de PAPI complet pour le bassin versant du Gapeau.

Pour la DREAL PACA, Madame ALBIN juge le programme d'action proposé cohérent avec le diagnostic et la stratégie. Il est très complet. Il explore l'ensemble des axes du cahier des charges du PAPI. Il permettra une forte amélioration de la conscience du risque et la réalisation d'actions cohérentes et structurées sur la surveillance, l'alerte, la gestion de crise, avec un accent fort sur la réduction de la vulnérabilité. Le programme de travaux est très ambitieux. Il répond aux spécificités du territoire. Madame ALBIN souligne que le porteur dans son approche et dans la construction de son PAPI a cherché à avoir une vision d'ensemble pour préserver au mieux les milieux naturels et pour limiter au maximum les impacts sur ces milieux. Le service instructeur souligne un seul point de vigilance : le bassin versant couvre 6 EPCI et la constitution de l'équipe du SMBVG pourrait être sous-dimensionnée vis-à-vis de l'ambition du PAPI à mener dans les six ans. Le service instructeur note en revanche d'importants efforts réalisés sur la concertation locale et sur la mise en cohérence avec les PAPI voisins.

Avis de la DREAL

La DREAL PACA émet un avis favorable à la labellisation de ce PAPI.

Débat

M. PULOU, au nom de l'association Var Inondations Écologisme, se félicite de la qualité de la concertation, mais s'interroge sur le risque de surinondation sur la place centrale de la ville de Solliès-Pont. L'enjeu est important, puisque cela concerne 500 familles. La solution évoquée en CLE de modification de la digue avait été soumise à la SNCF, qui n'aurait pas répondu. Il est donc demandé que cette solution soit mentionnée au PAPI.

M. MARTINELLI indique que, depuis, des contacts ont été établis avec la SNCF pour engager le travail nécessaire.

M. GERMANO ajoute qu'il est en effet signalé dans le dossier de PAPI que des échanges seraient pris avec Réseau SNCF pour réaliser les travaux à moyen ou long terme. En parallèle, le SMBVG a réfléchi à des solutions compensatoires qui pourraient être réalisées très rapidement.

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet sur la poursuite de la structuration du territoire. Elle souhaite savoir si la taxe GEMAPI a été ou sera instaurée. Par ailleurs, elle demande si les démarches d'épandage et de recharge des nappes, qui sécuriseraient les ressources en eau potable, ont été prises en compte dans le PAPI ou sont intégrées dans le cadre du SAGE.

M. MARTINELLI indique que les taxes GEMAPI sont votées par les EPCI, qui l'ont tous instaurée, mais le SMBVG ne perçoit lui aucune taxe GEMAPI.

Sur la recharge des nappes, le SAGE Gapeau, en cours de validation, prévoit un plan de gestion de la ressource en eau.

Mme VIGNON félicite également les porteurs du projet pour l'avancée de ce dossier. Elle souhaite savoir en quoi consiste la gestion des canaux d'irrigation par rapport à la problématique inondation. Par ailleurs, elle souhaite également savoir ce que les porteurs de projet entendent par « mieux encadrer le droit à construire » et par « l'entretien de la ripisylve ». Enfin, elle demande ce qu'il en est du temps d'alerte aux particuliers et si une chaîne d'alerte est mise en place.

Mme CHRETIEN indique que l'irrigation représente 75 % des volumes prélevés sur le bassin (eaux superficielles et eaux souterraines). Sur ces 75 %, 95 % des prélèvements sont effectués par les canaux d'irrigation. Le territoire du bassin versant du Gapeau est en zone de répartition des eaux, car en déficit quantitatif pendant les périodes d'étiage.

Il existe de très nombreux canaux d'irrigation sur le bassin, gérés par une vingtaine d'ASA (associations syndicales autorisées), qui ont évidemment un impact sur le fonctionnement hydraulique du secteur. C'est pourquoi une étude relative au fonctionnement des canaux est prévue.

M. GERMANO explique que « mieux encadrer le droit à construire » implique notamment d'attirer la vigilance des services urbanisme sur l'édification de murets qui empêchent le bon écoulement de l'eau.

M. MARTINELLI précise que le SMBVG a commencé depuis quatre ans et va poursuivre l'entretien des berges sur l'ensemble du bassin versant du Gapeau.

Sur le temps d'alerte, plusieurs actions sont mises en œuvre. Le SMBVG renouvelle actuellement son contrat avec la société Predict. Par ailleurs, toutes les communes disposent de leur propre système d'alerte. Des exercices de crise inondation ont été organisés et vont se poursuivre.

M. CASTAING demande des précisions sur les niveaux de protection suivant les secteurs, afin d'avoir une idée de l'amélioration qui sera apportée par les travaux qui seront réalisés. Par ailleurs, sur l'action 6-6 (intervention sur les seuils), il demande également des précisions.

M. GERMANO indique que les niveaux de protection ont été définis au cas par cas pour chaque opération hydraulique, en fonction de la faisabilité technique des différents aménagements. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'estimation globale sur le gain potentiel en cas de crue décennale. Au maximum, des niveaux de protection trentennale sont projetés. L'ensemble des aménagements proposés vise des niveaux de protection jugés déjà très ambitieux, entre 10 et 20 ans.

Sur les aménagements sur les seuils, Mme CHRETIEN précise que plusieurs cas de figure sont étudiés (un effacement ou un arasement de l'ouvrage, l'équipement d'une passe à poissons ou un semi-arasement). L'objectif est d'étudier au moment de l'aménagement qu'il n'y ait pas d'impact négatif hydraulique sur les enjeux adjacents. Ces opérations prennent plusieurs problématiques en compte. Il s'agit de restauration globale.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

M. CHANTEPY souligne que l'objectif d'amélioration de la vitesse de ressuyage doit être concilié avec les enjeux de recharge de nappe ou de gestion de la ressource. Il suggère de modifier le deuxième item des recommandations en ce sens.

Mme VINCENOT considère qu'en effet l'aspect recharge de nappe est totalement occulté dans ce dossier et que la maîtrise de l'urbanisation est insuffisamment développée.

Mme VIGNON relève également la nécessité de renforcer les moyens humains.

M. PULOU souhaiterait que soit ajoutée dans la délibération la nécessité de poursuivre les réflexions avec la SNCF.

Mme PFANNER soutient l'ajout des trois points soulevés dans la délibération.

Madame ALBIN ajoute que la DREAL PACA avait demandé, dans la dernière version du document, que soit prévu un suivi en comité de pilotage sur les évolutions et la prise en compte par chacune des collectivités de la maîtrise de l'urbanisme. Elle suggère d'ajouter une recommandation en ce sens en première position dans la délibération et en spécifiant des moyens à se donner, mais elle n'estime pas que ce PAPI présente une spécificité particulière sur ce sujet par rapport à d'autres.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...)

ÉMET sur ces bases un avis favorable assorti **d'une demande et de recommandations** ;

DEMANDE aux acteurs du territoire de renforcer la maîtrise de l'urbanisation au regard des risques d'inondations ;

RECOMMANDE :

- (...);
 - **de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de baie des Îles d'Or et le futur SAGE du Gapeau et en particulier à la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux, à définir en concertation dans le cadre du SAGE, et à la gestion de la ressource en eau, notamment la recharge de nappe pour favoriser le ressuyage des sols ;**
 - (...);
 - (...);
 - **de continuer à travailler avec la SNCF pour avancer sur la réduction de la surinondation sur le secteur de Solliès-Pont ;**
 - (...);
 - (...);
 - **de veiller à disposer de moyens humains suffisants au regard des actions à conduire.**
 - ~~d'ajuster le plan de financement pour tenir compte du taux de financement du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) mobilisable pour les actions projetées (axes 5 et 7).~~
- (...) »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération N°2019-30 – PAPI COMPLET DU GAPEAU (83) – est adoptée à l'unanimité.

III - STRATÉGIE DU SAGE DE LA RIVIÈRE DRÔME (26)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Une présentation est projetée à l'écran.

Mme CHARMET, conseillère départementale et Vice-Présidente de la CLE, et Mme FERMOND, directrice du syndicat mixte de la rivière Drôme, présentent les orientations stratégiques de la deuxième révision du SAGE Drôme, afin de recueillir l'avis technique du Comité d'agrément.

Pour l'Agence de l'Eau, M. VEROT note que la révision du SAGE vise à intégrer les nombreuses connaissances acquises depuis sa dernière révision en 2013 et à en tirer toutes les conséquences dans les règles de gestion. Pour faire face aux enjeux du territoire, la CLE a travaillé avec le SMRD et ses partenaires au cours de l'année 2019 pour aboutir à ce projet de stratégie. M. VEROT tient à souligner le caractère particulièrement constructif du travail réalisé, qui a abouti à un vote à l'unanimité en CLE de la stratégie du SAGE. De surcroît, les citoyens sont associés à l'élaboration du SAGE. Il convient désormais de confirmer les bonnes intentions affichées dans la rédaction du PAGD et du règlement et dans la mise en œuvre des actions.

M. VEROT relève des points forts (les travaux sur la gestion quantitative de la ressource, la continuité, le principe d'intégration des zones de sauvegarde et de leur protection) et des points de vigilance à traiter dans le cadre de la poursuite des travaux (la préservation concrète des ressources stratégiques pour l'eau potable, la définition précise des actions de restauration tant en termes de contenu qu'en termes de calendrier, les plans d'action à mener sur les zones humides).

Par ailleurs, le SAGE propose d'intervenir dans le domaine des inondations. Or, le SAGE n'est pas forcément l'outil le plus adapté pour répondre à la connaissance des crues et à la réduction de la vulnérabilité, qui relèvent plutôt d'un PAPI. Cela pose également la question de la cohérence de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant. D'une part, il existe actuellement deux enjeux et deux commissions distinctes entre GEMA et PI. Un grand débat a eu lieu en CLE. Le choix a été opéré de maintenir ces deux commissions, tout en étant conscient au niveau de la CLE des nécessaires liens à établir entre ces deux enjeux. D'autre part, la compétence GEMAPI à l'aval de Crest en rive droite est exercée par un SIVU, distinct du SMRD. Sur ce secteur à l'aval de Crest, au-delà des inondations, le SAGE devra être particulièrement ambitieux puisque s'y concentrent toutes les pressions et tous les enjeux.

Avis de l'agence

L'Agence de l'Eau émet un avis favorable.

Débat

Mme VIGNON considère les objectifs présentés satisfaisants, mais la traduction opérationnelle n'est pas réellement mise en évidence. Ainsi, pour les espaces de baignade, Mme VIGNON se demande si un protocole sera mis en place pour réduire les accès afin que la ripisylve ne soit pas endommagée sur une grande surface. Elle souhaite également savoir si un programme d'implantation de toilettes sèches est prévu. Elle demande si un calendrier d'action a été établi. Enfin, sur la lutte contre les pollutions, elle demande s'il a été envisagé d'établir des comparaisons avec les actions menées dans les autres bassins versants.

Sur les accès baignade, Mme FERMOND indique que de nombreux travaux ont été réalisés parallèlement à la CLE, en particulier une étude des impacts des activités de loisirs sur les milieux, qui a abouti à un schéma de cohérence, approuvé par la CLE et par le syndicat, et qui nécessite désormais d'être travaillé avec les communautés de communes.

Sur les aspects pollution, le syndicat souhaiterait mettre en place une étude avec le BRGM afin de comprendre le fonctionnement hydrologique du secteur aval de Crest puis d'enclencher des actions plus fines auprès des sources de pollution.

M. CASTAING relève que, dans le dossier, l'impression est que, sur la gestion quantitative, le territoire fonctionne en autarcie. Sont ainsi peu évoqués les transferts depuis la Bourne, l'Isère et le Rhône. Or, M. CASTAING estime très important de traiter cette question.

Par ailleurs, il se souvient qu'à une époque un problème s'était posé, lié à un forage qui avait pour objectif de prélever de l'eau pour le secteur Ardèche. Il souhaite savoir ce qu'est devenu ce projet.

Mme FERMOND confirme qu'au niveau quantitatif, le bassin est en déficit depuis 1995. Les pistes de transfert ont donc été multiples. Le premier SAGE en 1997 avait gelé les surfaces irriguées pour ne pas augmenter le besoin en eau. Les premières pistes de transfert étaient les Juanons, qui ramènent l'eau de l'Isère et de la Bourne. Une autre piste de transfert est

l'eau du Rhône pour alimenter l'irrigation. Ce seront les seules pistes de transferts possibles pour l'irrigation. Sur l'eau potable, quelques transferts existent. Ainsi, sur le secteur aval, un syndicat des eaux exporte de l'eau de la Drôme pour les communes plus au sud du département et un transfert est réalisé afin d'alimenter en eau potable le secteur central du bassin versant. Pour ce SAGE révisé, Mme FERMOND estime nécessaire de se concentrer sur les économies d'eau.

Sur le projet de mise en place d'un captage au droit de la Drôme, quasiment à la confluence, il n'a pas abouti, en raison de l'identification des ressources stratégiques sur le bassin versant. La nappe Livron Loriol fait en effet partie des ressources stratégiques identifiées au SDAGE. La démarche a constitué à rechercher des zones pour de la substitution mais pas pour alimenter de nouveaux besoins. La CLE a souhaité ne pas augmenter le nombre de besoins et de pressions sur le bassin. Elle a donc émis un avis défavorable pour le prélèvement à cet endroit.

Mme VINCENOT exprime plusieurs étonnements. D'une part, le travail se concentre autour de la GEMA, mais Mme VINCENOT demande pourquoi le sujet des crues est à peine abordé. D'autre part, sur la sécurisation de l'eau potable, elle attire la vigilance du syndicat.

Mme FERMOND explique que le sujet des inondations n'a pas été abordé dans la présentation pour se concentrer sur la réponse au SDAGE et au programme de mesures. Néanmoins, le SMRD, structure porteuse du SAGE, a reçu par transfert plein et entier la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Au niveau du SAGE, cela s'est traduit par un peu de flottement, car il convient de ne pas confondre les deux exercices. Les citoyens et la CLE ont souhaité maintenir l'enjeu 5 du SAGE, qui porte sur les crues et inondations. Par ailleurs, le SMRD a lancé un PAPI d'intention.

Sur la sécurisation de l'eau potable, il ne sera pas possible d'aller au-delà des ressources de substitution. Une étude des ressources stratégiques sur le karst confirme que le karst peut être une ressource stratégique dans le secteur, mais, au niveau quantitatif, le syndicat des eaux sur ce secteur voit quand même des difficultés ces dernières années en utilisation quotidienne en été. La ressource n'est pas inépuisable, il conviendra donc d'axer le SAGE sur les économies d'eau.

Mme VINCENOT relève que le choix a été fait de privilégier la baignade en rivière Drôme. Aujourd'hui, il apparaît que la surfréquentation peut amener à des risques de dégradation du milieu et qu'elle ne peut que s'amplifier dans la mesure où les températures sont de plus en plus élevées l'été. Mme VINCENOT s'interroge sur l'opportunité de diversifier l'offre de baignade, par un recensement des plans d'eau potentiels et par l'ouverture de gravières.

Mme FERMOND répond qu'il s'agit en effet d'une piste. Le problème des gravières est la température de l'eau, très fraîche en profondeur.

Mme VIGNON demande si l'ouverture des gravières au public ne risque pas de polluer la nappe.

Mme VINCENOT indique que, si c'est accompagné avec suffisamment d'équipements sanitaires à proximité, cela ne pose pas de problème et que, de surcroît, c'est très en aval.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

M. COSTE note que le secteur est très sensible aux changements climatiques. Or il ne voit pas apparaître de stratégie liée à la prospective à long terme sur le sujet.

M. CHANTEPY souligne que l'ensemble des sujets évoqués sont repris dans la délibération. Il s'agit simplement de déterminer la force à leur conférer. D'autre part, il suggère d'insister davantage sur la nécessité de traiter conjointement les enjeux liés à la compétence GEMAPI.

Mme VINCENOT considère en effet que le SAGE doit pousser la mise en place des PAPI nécessaires.

M. CASTAING souligne un important manque de perspective dans le document. La seule réponse donnée est le PGRE, - 15 % sur les usages.

Mme VINCENOT confirme le besoin de renforcer une réflexion stratégique sur les besoins en grands volumes d'eau pour tous les usages.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...) ;

(...) ;

ENCOURAGE la CLE à s'investir pleinement pour l'adaptation au changement climatique en prévoyant dans le futur SAGE des actions ambitieuses dans chacun de ses domaines d'action et en se positionnant comme le référent du bassin versant sur l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau vis-à-vis des acteurs du développement territorial et en concertation avec les acteurs des bassins versants et territoires voisins ;

(...) ;

(...) ;

SOULIGNE L'IMPORTANCE de traiter conjointement les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le cadre de la CLE, et DEMANDE de renforcer les actions en matière de prévention des inondations, de conforter, en confortant l'exercice de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD) à l'échelle du bassin versant ;

(...) ;

~~ENCOURAGE la CLE à s'investir pleinement pour l'adaptation au changement climatique en prévoyant dans le futur SAGE des actions ambitieuses dans chacun de ses domaines d'action et en se positionnant comme le référent du bassin versant sur l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau vis-à-vis des acteurs du développement territorial ;~~

(...) ;

INVITE la CLE à engager une réflexion sur la diversification de l'offre de baignade pour alléger la pression sur la rivière Drôme ;

(...) »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération N° 2019-31 – STRATÉGIE DU SAGE DE LA RIVIÈRE DRÔME (26) – est adoptée à l'unanimité.

IV - PAPI DU GARON (69)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. MINSSIEUX et Mme EXTRAT présentent le PAPI sur le bassin versant du Garon 2020-2025.

Pour la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Mme SCHLOSSER indique que le dossier de PAPI du Garon est un dossier de qualité avec plusieurs points forts. Il répond à la problématique du territoire en matière d'inondations. Les travaux proposés sont efficaces jusqu'à la crue centennale, mais également économiquement. La concertation a été anticipée dès le PAPI d'intention. L'intégration du risque à l'aménagement du territoire est prévue. Enfin, la structure porteuse est une structure robuste, tant du point de vue de son périmètre que de ses capacités techniques et financières.

Le plan d'action répond aux exigences du cahier des charges PAPI. Il est compatible avec les plans de gestion Rhône-Méditerranée : le PGRI, le SDAGE et son PDM, notamment sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

L'éligibilité des actions a été vérifiée dans le cadre de l'instruction pour les financements au fonds Barnier. Cette vérification mène à identifier une réserve. L'avis de la DREAL, service instructeur, est favorable. Les documents envoyés en amont de la réunion identifiaient quatre réserves, dont trois peuvent d'ores et déjà être levées grâce aux compléments apportés par le SMAGGA. La réserve qui demeure porte sur les diagnostics de vulnérabilité et les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

Ces deux actions sont prévues sur l'ensemble des zones inondables du territoire. Dans la mesure où des aménagements protégeant jusqu'à la crue centennale seront réalisés dans le cadre du PAPI, il est pertinent de réduire la vulnérabilité des bâtiments qui resteront exposés aux inondations malgré les aménagements. Ces deux actions sont donc, selon la DREAL, à recentrer sur les secteurs qui demeureront inondables après réalisation du programme d'aménagement.

Débat

M. PULOU souligne l'importance d'une communication de qualité à l'égard du public, notamment sur l'aménagement tel qu'il va être réalisé.

M. MINSSIEUX précise que des associations de défense des personnes inondées participent depuis l'origine aux travaux et que la communication sur les actions du SMAGGA est intense.

M. CASTAING félicite le SMAGGA pour l'action menée et pour l'attention prêtée aux activités économiques présentes dans la zone.

Par ailleurs, il demande aux porteurs du projet de citer des exemples d'action de réduction de la vulnérabilité pour les activités économiques.

M. MINSSIEUX répond qu'il a d'abord fallu apprendre aux industriels que la zone qu'ils occupaient était inondable. Un travail intense est donc réalisé avec des associations d'industriels. De surcroît, des diagnostics personnalisés sur leurs bâtiments leur ont été offerts.

Mme PFANNER reconnaît la qualité et l'ampleur du travail mené sur ce PAPI. Elle a été interpellée par le projet de *street art* en lien avec les communes.

M. MINSSIEUX précise que le *street art* a été utilisé pour faire passer un certain nombre de messages. La rivière est représentée avec ses risques pour faire comprendre aux habitants qu'ils vivent dans une zone à risque.

Mme VIGNON évoque le griffage des atterrissements. Elle espère que le SMAGGA tient compte des périodes pendant lesquelles il doit être réalisé afin d'éviter des départs de sédiments dans les eaux.

M. MINSSIEUX confirme qu'aucun griffage ne peut être effectué sans les autorisations nécessaires, et ce, pendant les bonnes périodes. Les personnels des syndicats eux-mêmes sont de réels défenseurs de ces causes.

Mme EXTRAT ajoute qu'il existe un plan de gestion des atterrissements du bassin versant, qui vise à identifier les atterrissements sur lesquels intervenir, à quelle fréquence et avec quels moyens.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...)»

SOUS RÉSERVE DE :

- ~~rechercher une adéquation optimale entre l'action de ralentissement dynamique des écoulements sur le Merdanson de Chaponost et la restauration morphologique de ce cours d'eau inscrite au programme de mesures du SDAGE ;~~
- réserver les diagnostics de vulnérabilité et les travaux de réduction de la vulnérabilité aux enjeux exposés à la crue centennale après réalisation du programme d'aménagement ;
- ~~produire l'inventaire des ouvrages de protection existants ;~~
- ~~mettre en cohérence les tableaux financiers avec le contenu du programme d'action ;~~

(...)»

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération N° 2019-32- PAPI DU GARON (69) – est adoptée à l'unanimité.

V - CONTRAT DE BAIE DE MARSEILLE : BILAN À MI-PARCOURS ET EXTENSION DE SON PÉRIMÈTRE (13)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama joint au présent compte rendu est projeté à l'écran.

M. REAULT, Adjoint au Maire de Marseille, délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, Président du Parc national des Calanques, administrateur de l'Agence de l'Eau depuis 2014, accompagné de M. MARCI, directeur de la Mer à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de Mme GUIRAUD, collaboratrice de M. MARCI, et de M. CARO, collaborateur de M. REAULT à la Direction de la Mer de la Ville de Marseille, présentent le bilan à mi-parcours du contrat de baie de Marseille et l'extension de son périmètre.

M. REAULT souligne que l'effort demandé par la Métropole marseillaise à l'Agence de l'Eau est important et qu'il peut susciter légitimement un certain émoi auprès des membres du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Néanmoins, la Ville de Marseille et la Métropole ne sont pas seulement demandeurs mais également contributeurs, puisqu'elles ont signé avec l'Agence de l'Eau un programme d'économie d'eau et de recherche de solutions d'économie d'eau afin d'assurer une solidarité entre l'aval et l'amont.

M. EIFFES représente la délégation PACA et Corse de l'Agence de l'Eau. Il signale un bilan de la phase 1 extrêmement positif, avec environ 80 % d'actions réalisées en montant et en nombre et des avancées très importantes sur différents sujets. La contribution de cette phase 1 aux objectifs du SDAGE est globalement très significative. En effet, toutes les mesures du programme ont fait l'objet d'une ou plusieurs actions réalisées ou en cours de réalisation.

Lors de la présentation en Comité d'agrément en 2015, certaines recommandations avaient été formulées. Elles ont été globalement très bien prises en compte. Le contrat de baie assure la synthèse de différentes démarches engagées sur le territoire.

Les enjeux de la deuxième phase sont de plusieurs ordres : la lutte contre les pollutions industrielles, la poursuite des efforts de réduction des pollutions domestiques, l'adaptation au changement climatique et l'organisation des usages en mer en particulier grâce à la réalisation d'un schéma territorial de restauration écologique. Pour atteindre ces objectifs, un pilotage précis du contrat est souhaité, portant sur l'avancement des opérations au regard des objectifs du SDAGE et sur l'efficacité des actions sur les milieux.

La MISEN a émis un avis favorable à la fois sur le bilan, l'extension de périmètre et la phase 2. Elle souligne en particulier la nécessité de mettre en synergie l'ensemble des démarches.

Débat

M. PULOU note que le contrat de baie a permis d'étendre les relations aux nouveaux acteurs du Golfe de Fos, mais pas aux associations du Golfe de Fos.

M. REAULT répond que les discussions sont régulières avec l'ensemble des associations. La volonté sur le Golfe de Fos est de mobiliser les associations à partir des appels à projets.

Mme VIGNON distingue le fait de discuter avec les associations de stratégie et le fait qu'elles soient force de proposition d'actions.

M. REAULT insiste sur le fait que le Comité de Baie entretient des relations avec l'ensemble des associations. L'extension du périmètre ne modifiera cela en rien.

Mme VINCENOT souligne que le cœur du contrat de baie concerne les problématiques de réduction des pollutions. Elle demande quelle réflexion est menée autour des ressources en eau disponibles sur le territoire pour l'ensemble des usages et quelle articulation existe avec l'EPTB.

M. MARCI confirme que le Comité de Baie est en relation avec l'ensemble des acteurs qui préexistaient à la Métropole, notamment les acteurs autour de la Durance.

Les représentants du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

M. ROY suggère l'ajout d'un alinéa sur la pertinence de poursuivre la bonne collaboration avec les associations à la conduite du contrat sur le périmètre élargi.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...)

APPELLE L'ATTENTION de la métropole sur l'importance de poursuivre une bonne collaboration avec les associations sur le territoire élargi du contrat ;

(...) »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération N° 2019-33 – CONTRAT DE BAIE DE MARSEILLE : BILAN À MI-PARCOURS ET EXTENSION DE SON PÉRIMÈTRE (13) – est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 25.